

**DELIBERATION N°42**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES HYDRANTS**

Entendu l'exposé de Monsieur Paul BADRI, Adjoint au maire ;

Vu l'article L.2225-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) attribuant aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-32 relatif au pouvoir de police spéciale du Maire en matière de DECI ;

Vu les articles L.5721-1 et L.5721-3 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes, le principe de spécialité et de prestation accessoire au réseau d'eau ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard, compétent exclusivement en matière d'eau potable ;

Considérant que la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » constitue une compétence communale relevant du pouvoir de police du maire ;

Considérant que les points d'eau incendie sont alimentés par le réseau public d'eau potable exploité par le Syndicat mixte d'eau potable de l'Ouest Briard ;

Considérant qu'il est juridiquement possible pour une collectivité territoriale de confier, par convention, des prestations matérielles ou techniques à un établissement public, sans transfert de compétence ;

Considérant que la présente convention n'emporte aucun transfert de compétence au sens du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ne modifie pas les statuts du Syndicat mixte ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

**DECIDE** de confier au SMAEP la mission technique concernant le contrôle et l'entretien des hydrants.

**AUTORISE** Madame la maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à son exécution.

**S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des prestations prévues par la convention et à inscrire les crédits correspondants au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Paul BADRI.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 28 avril 2026

La Maire,  
Madame Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	28
Absents :	7
Pouvoirs :	5
Votants :	33

Convoqués le : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

**PRESENTS** : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Madame Fatiha BORROS, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

**ABSENTS** : Madame Ludivine BERTOLOTTI, Madame Audrey DAMMAN.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR DE :**

Madame Sonia LAURENT	à	Madame Isabelle PITSCH
Monsieur Adrien PAIRON	à	Madame Fatiha BORROS
Madame Nadia FRANCOIS	à	Monsieur Cédric BLANC
Monsieur Dov COHEN	à	Madame Sandrine COUPPÉ
Monsieur Fabien DARTIS	à	Monsieur Teddy ROBIN

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Paul BADRI, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

\* Il est à noter que Madame Méline RIVERA a quitté la séance avant le vote de la délibération n°43 (Groupement de commandes permanent conclu entre la ville et la CCAS d'Ozoir-la-Ferrière) et est revenue avant le vote de la délibération n°45 (Adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France).